

ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE

Le Ministre de l'agriculture,
de la pêche et de l'alimentation

Le Ministre de l'environnement

VU les articles L. 101, L. 133-1 , R. 133-1 et R. 133-2 du code forestier,

VU les articles L. 211-1 et L. 242-1 du code rural,

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales en date du 3 février 1981,

VU l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n° 95-T-32 du 10 mai 1995,

VU l'arrêté d'aménagement de la forêt domaniale de Bousson en date du 18 juillet 1995,

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Sur la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts.

ARRETEMENT

Article 1er

Il est créé la réserve biologique domaniale dirigée des Hauts-de-Bousson d'une superficie de 381 ha en forêt domaniale de Bousson (Meurthe-et-Moselle).

Article 2

La réserve biologique a pour objectif principal la conservation du grand tétras (*Tetrao urogallus*) mais aussi d'espèces végétales remarquables comme les lycopodes et l'osmonde royale.

Article 3

Pour la période 1994-2008, seules les interventions dont l'objectif est la conservation d'un biotope favorable au grand tétras seront réalisées. Des opérations de régénération rendues nécessaires par un vieillissement excessif des peuplements seront conduites dans le respect des directives de gestion appliquées dans les secteurs vosgiens à grand tétras.

Article 4

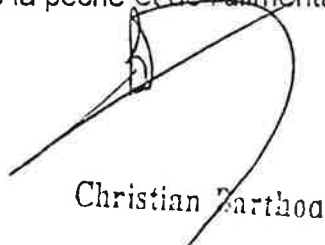
Le Comité scientifique consultatif de la réserve sera mis en place avant le 15 avril 1997.

Article 5

Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06 JAN. 1997

Pour le Ministre de l'agriculture,
de la pêche et de l'alimentation



Christian Barthod

Pour le Ministre de l'environnement



François LERAT